



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 2.1, 2.3 et 2.4

N° de la demande : 2008-5973
Catégorie : B.2.1 Nouvelle préparation commerciale et modification de la garantie
B.2.3 Nouvelle préparation commerciale et nouvelle identité des produits de formulation
B.2.4 Nouvelle préparation commerciale et nouvelle proportion des produits de formulation
Produit : Insecticide Lorsban II
N° d'homologation : 29650
Matière(s) active(s) (m.a.) : Chlorpyrifos (DUB)
N° de document de l'ARLA PDF en français : 2020276

But de la demande

La présente demande a pour objet l'homologation d'une nouvelle préparation commerciale pour un produit déjà homologué, l'insecticide Lorsban II (numéro d'homologation 14879) par le même titulaire d'homologation.

Évaluation des propriétés chimiques

L'insecticide Lorsban II est formulé comme un concentré émulsifiable contenant du chlorpyrifos à une concentration nominale de 40,20 %. Cette application commerciale a une densité de 1,125 g/ml et un pH de 4,4. À l'exception des résultats de l'étude sur la stabilité du produit entreposé et des études de corrosion, les exigences concernant les propriétés chimiques de l'insecticide Lorsban II sont remplies.

Évaluation sanitaire

L'insecticide Lorsban II est considéré comme ayant une toxicité aiguë par voie orale chez les rats ($DL_{50} < 500$ mg/kg) et une faible toxicité par voie cutanée ($DL_{50} > 5\ 000$ mg/kg) ou par inhalation ($CL_{50} > 2$ mg/L). Il cause une faible irritation oculaire et des irritations cutanées modérées chez les lapins. L'insecticide Lorsban II est également un sensibilisant cutané potentiel.

Les changements proposés dans la formulation ne devraient pas augmenter le risque environnemental associé à l'exposition au chlorpyrifos par rapport aux utilisations actuellement homologuées. Aucune autre donnée n'est nécessaire pour l'évaluation de l'utilisation proposée de l'insecticide Lorsban II. Aucun énoncé supplémentaire sur l'étiquette n'est requis.

Évaluation environnementale

Il n'a pas été nécessaire d'effectuer une évaluation environnementale pour cette demande, étant donné que les méthodes d'utilisation et les concentrations proposées sont considérées comme équivalentes à un produit déjà homologué, l'insecticide Lorsban 4E. Par conséquent, l'homologation et les utilisations du produit concerné ne devraient pas augmenter le risque environnemental.

Évaluation de la valeur

D'après les données d'efficacité présentées, l'utilisation de l'insecticide Lorsban II pour le contrôle des parasites du canola et du blé est acceptable. Les modifications apportées à la formulation ne devraient pas modifier l'efficacité du produit.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a évalué la demande en question et a jugé les renseignements suffisants pour homologuer l'insecticide Lorsban II en se fondant sur un produit déjà homologué, l'insecticide Lorsban 4E (numéro d'homologation 14879), par le même titulaire d'homologation.

Références

N° de l'ARLA	Référence
1692026	2007, Group B - Physical/Chemical Properties for GF-2153 A Liquid End Use Product Containing Chlorpyrifos, DACO: 3.5.1, 3.5.11, 3.5.12, 3.5.13, 3.5.14, 3.5.15, 3.5.2, 3.5.3, 3.5.4, 3.5.6, 3.5.7, 3.5.8, 3.5.9 CBI
1692028	2007, Determination of Colour, Physical State, Odour, Oxidizing and Reducing Action, Flashpoint, Explodability, pH, Viscosity, and Density of GF-2153, and End Use Product Containing Chlorpyrifos, DACO: 3.5.1, 3.5.11, 3.5.12, 3.5.13, 3.5.14, 3.5.15, 3.5.2, 3.5.3
1692029	2008, GF-2153 Accelerated Storage Stability in Glass and Eight-Week Accelerated Storage Stability and Package Corrosion Characteristics in PET and F-HDPE, DACO: 3.5.10, 3.5.14, 3.5.5 CBI
1727028	2007, Group A - Product Identity, Composition and Analysis for GF-2153, an end-use product containing Chlorpyrifos, DACO: 3.2.1, 3.3.1, 3.4.1 CBI
1744903	2007, 090423 Response to clarification-Details for GF-2153 Composition of test substance used in acute tox-Lorsban Advanced, DACO: 3.2.1, 4.6.1, 4.6.2, 4.6.4, 4.6.5, 4.6.6 CBI

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.